

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC9

présenté par

M. Testé

ARTICLE 6

Compléter la première phrase par les mots :

« de la collectivité territoriale de rattachement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les questions de sécurité doivent être une responsabilité partagée entre l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Ces dernières étant les plus à même de connaître les spécificités des locaux et les éventuelles contraintes locales.